



APPEL À PROPOSITION EACEA/09/2020 **Initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne**

Déploiement des volontaires de l'aide de l'Union européenne, y compris les stages d'apprentissage facultatifs, et gestion des opportunités de volontariat en ligne

Le règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire – volontaires de l'aide de l'Union européenne (ci-après l'«initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne»)¹ et la législation connexe² établissent un cadre pour des contributions communes des volontaires européens en vue de soutenir et de compléter l'aide humanitaire dans les pays tiers.

Le présent appel à propositions fournira un financement en vue de déployer des volontaires de l'aide de l'Union européenne à l'appui d'actions qui soutiennent et complètent la fourniture d'aide humanitaire dans les pays tiers ou qui améliorent la résilience des communautés vulnérables et frappées par des catastrophes, ou à l'appui d'actions qui visent à établir un lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement.

Il porte sur la sélection, la préparation et le déploiement des volontaires débutants et expérimentés de l'aide de l'UE en vue de contribuer au renforcement de la capacité de l'Union à fournir une aide humanitaire fondée sur les besoins visant à renforcer les capacités et la résilience des communautés vulnérables et frappées par des catastrophes dans les pays tiers par la préparation aux catastrophes, la réduction des risques de catastrophe, et la consolidation du lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement.

1. OBJECTIFS

Les possibilités de déploiement, d'apprentissage et de volontariat en ligne pour les professionnels débutants et expérimentés visent à contribuer à:

- renforcer les capacités des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes dans les pays tiers;

¹ Règlement (UE) no 375/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») (JO L 122 du 24.04.2014, p. 1)

² Règlement d'exécution (UE) n° 1244/2014 de la Commission du 20 novembre 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») (JO L 334 du 21.11.2014, p. 1)

Règlement délégué (UE) n° 1398/2014 de la Commission du 24 octobre 2014 portant établissement des normes concernant les candidats volontaires et les volontaires de l'aide de l'Union européenne (JO L 373 du 31.12.2014, p. 1)

- développer la résilience et la gestion des risques de catastrophe dans les pays vulnérables, fragiles ou touchés par des catastrophes et dans les crises oubliées;
- renforcer la prévention et la préparation, la réduction des risques de catastrophe et le redressement après des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, y compris les impacts du changement climatique;
- consolider le lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement;
- soutenir les opérations de réaction d'urgence.

Les activités financées au titre du présent appel à propositions devraient permettre d'obtenir les résultats suivants:

- la sélection, le recrutement et le déploiement de 500 professionnels débutants/expérimentés à l'appui de communautés vulnérables et frappées par des catastrophes dans des pays tiers;
- pour 100 professionnels débutants, la possibilité d'effectuer des stages d'apprentissage en Europe avant leur déploiement;
- la création de synergies et de complémentarités avec les opérations financées par l'UE dans le domaine de l'aide humanitaire, de la protection civile, du renforcement de la résilience et des liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement dans les régions/pays respectifs où les volontaires de l'aide de l'UE sont déployés;
- la communication des principes de l'Union dans le domaine de l'aide humanitaire et de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE conformément au plan de communication de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE;
- des opportunités de volontariat en ligne afin de soutenir ou de compléter les activités du projet.

2. ORGANISMES ÉLIGIBLES

Avant de soumettre une candidature électronique, tous les membres du consortium agissant en tant qu'organisation d'envoi ou d'accueil pour les volontaires, y compris les entités affiliées ayant un lien juridique ou capitalistique avec les organisations d'envoi certifiées, **doivent être certifiés ou avoir demandé la certification dans le cadre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne au plus tard le 11 juin 2020, à 17 heures (heure de Bruxelles).**

Pour en savoir plus sur le dispositif de certification et la procédure de candidature, consultez le site web suivant:

https://eacea.ec.europa.eu/eu-aid-volunteers/funding/certification-mechanism-for-sending-and-hosting-organisations_en

Les projets sont conçus et mis en oeuvre par des partenariats transnationaux faisant intervenir au moins deux organisations d'envoi certifiées provenant de deux pays différents et deux organisations d'accueil certifiées.

3. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Les activités bénéficiant d'un soutien au titre du présent appel doivent inclure les éléments

suivants:

- la sélection, la préparation et le déploiement de volontaires de l'aide de l'Union européenne débutants et expérimentés dans le cadre de projets d'aide humanitaire dans les domaines de la préparation aux catastrophes, de la réduction des risques de catastrophe et des liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement dans des communautés vulnérables et frappées par des catastrophes dans des pays tiers;
- des activités de communication conformément au plan de communication de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE.

Les activités visant à soutenir la mise en œuvre de l'activité principale peuvent inclure les éléments suivants:

- des stages d'apprentissage pour les volontaires débutants au sein d'organisations d'envoi européennes;
- des opportunités de volontariat en ligne, via la plateforme de contact des volontaires de l'aide de l'UE gérée par la Commission, à l'appui des actions des volontaires de l'aide de l'UE;
- le soutien aux opérations de réaction d'urgence;
- le renforcement des capacités des communautés vulnérables et frappées par des catastrophes et celles des organisations locales;
- le renforcement des capacités des organisations d'accueil.

Les activités de projet sont notamment les suivantes:

- la communication, l'information et la sensibilisation du public;
- l'analyse des dangers et des risques et l'alerte précoce;
- les plans d'urgence et la préparation aux catastrophes;
- la protection des moyens de subsistance, du patrimoine et les petits travaux d'atténuation.

4. PÉRIODE DE MISE EN OEUVRE ÉLIGIBLE

Les projets démarrent au plus tôt à la signature de la convention de subvention par la dernière partie et peuvent avoir une durée maximale de 24 mois. Au cours du projet:

- La durée d'un déploiement des volontaires de l'aide de l'UE peut varier entre un mois au minimum et 18 mois au maximum.
- En ce qui concerne le soutien aux opérations d'urgence, la durée d'un déploiement des volontaires de l'aide de l'UE peut varier entre 2 semaines au minimum et 3 mois au maximum.

- Les stages d'apprentissage avant le déploiement des volontaires débutants peuvent durer jusqu'à 6 mois dans l'un des États membres de l'UE participants.

5. LIEUX ÉLIGIBLES POUR LE DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Les volontaires de l'aide de l'Union européenne ne doivent pas être déployés dans le cadre de conflits armés internationaux et non internationaux

Une liste indicative de pays tiers où peuvent avoir lieu les déploiements en 2020 a été établie avant le lancement de l'appel, conformément à une méthodologie d'évaluation des besoins similaire à celle appliquée pour les actions d'aide humanitaire mais en excluant les régions actuellement touchées par un conflit armé. La liste est également valable pour les déploiements dans le cadre des opérations de réaction d'urgence. Cette liste et les détails de la méthodologie sont disponibles à l'adresse suivante: https://eacea.ec.europa.eu/eu-aid-volunteers/funding_en

La liste peut être modifiée à tout moment en raison d'événements susceptibles de mettre en danger la sécurité et la sûreté des volontaires. Les volontaires de l'aide de l'Union européenne ne peuvent être envoyés que dans les pays mentionnés sur la liste au moment du déploiement.

Les stages d'apprentissage pour les volontaires débutants avant le déploiement doivent avoir lieu dans l'une des organisations d'envoi participant au projet, si possible dans un pays autre que le pays d'origine du volontaire de l'aide de l'UE.

6. CANDIDATS VOLONTAIRES ÉLIGIBLES

Les organisations d'envoi et d'accueil sont tenues d'adhérer aux normes et procédures relatives aux candidats volontaires et aux volontaires de l'aide de l'Union européenne définies par le règlement (UE) no 375/2014, le règlement délégué (UE) no 1398/2014 et le règlement d'exécution (UE) no 1244/2014.

Les personnes suivantes âgées de 18 ans au moins peuvent demander à être candidats volontaires:

- les citoyens de l'Union européenne; et
- les ressortissants de pays tiers qui sont des résidents de longue durée dans un État membre.

Les justificatifs correspondants devront être fournis dans les deux cas.

Les candidats volontaires peuvent être:

- des professionnels débutants, en particulier des jeunes diplômés possédant moins de cinq années d'expérience professionnelle et ayant moins de cinq années d'expérience dans l'action humanitaire; ou
- des professionnels expérimentés possédant cinq années d'expérience professionnelle à des postes de responsabilité ou d'expert.

Le profil des volontaires doit être clairement lié aux objectifs et au champ d'action de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE.

7. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les candidatures éligibles feront l'objet d'une évaluation au regard des critères suivants:

- la pertinence du projet, y compris le nombre de volontaires (maximum 30 points),
- la qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (maximum 30 points),
- la qualité et la pertinence des partenariats et des modalités de coopération (maximum 20 points),
- l'impact et la diffusion (maximum 20 points).

LES PROJETS OBTENANT UNE NOTE GLOBALE INFÉRIEURE A 60 POINTS NE SERONT PAS PRIS EN CONSIDÉRATION POUR LE FINANCEMENT.

8. BUDGET DISPONIBLE

Le budget total alloué au cofinancement des projets est estimé à 13 500 000 EUR.

Le montant maximal de la subvention s'élève à 1 400 000 EUR. Les demandes de subvention d'un montant inférieur à 60 000 EUR ne seront pas prises en considération pour un financement.

9. DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les propositions dûment complétées doivent être soumises au plus tard **le 1 juillet 2020 à 17 heures (heure de Bruxelles)**.

Les candidatures transmises par voie postale, par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidatures doivent obligatoirement respecter les dispositions figurant dans les lignes directrices à l'intention des candidats – appel à propositions EACEA/09/2020, être présentées au moyen du formulaire électronique prévu à cet effet et comprendre toutes les annexes pertinentes (utiliser les modèles officiels).

Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante:

https://eacea.ec.europa.eu/eu-aid-volunteers/funding_en

Pour toute question, veuillez contacter: EACEA-EUAID-VOLUNTEERS@ec.europa.eu